

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du mardi 21 Février 2017

Membres présents:

Mme Dussably Elise.

Mrs Mathonnière Henri, Labarre Michel, Duclos René, Chatillon Jean Pierre, Prost Jean Claude et Lacas André.

Membres excusés : Mr Cottin Michel qui a donné pouvoir à R. Duclos, Mmes Damman Christiane et Poulet Emilie.

L'assemblée peut valablement délibérer. Henri Mathonnière est nommé secrétaire de séance.

J-C Prost, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 20h30.

Ajout à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint administratif et suppression d'un poste d'adjoint technique

1) Approbation du compte rendu de la réunion précédente du 24 Janvier 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Demande de subvention DETR 2017 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) concernant des travaux de rénovation au Mille-Club (2^{ème} tranche).

3) SPANC du Clunisois: modification du périmètre.

Le conseil municipal prend délibération et accepte la modification du périmètre du fait de l'adhésion des communes de Joncy, St Huruge, Saily, Passy, St Ythaire, Burzy, Ameugny, St Clément sur Guye et St Martin la Patrouille.

4) Loyer du logement communal :

Suite à la réhabilitation et à la création des logements situés au-dessus de l'école et de la Mairie, il a été proposé à Mr Watrin et Mme Fauchaux, locataires actuels, et qui ont accepté, d'occuper le logement nouvellement créé (ancienne mairie/bibliothèque). Il leur a été précisé que le loyer mensuel serait de 385€ et ce, à compter du 1^{er} avril 2017.

5) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial :

La commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,

*agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

6) Restauration des peintures de l'église : changement de maître d'œuvre et demande de subvention.

Le conseil municipal donne son accord pour une demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du dispositif « Patrimoine de territoire » et est favorable à la mise en place d'une collecte via la fondation du Patrimoine.

7) Délibérations 2016/35 et 2017/6 à annuler.

Ces délibérations concernent l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement : budget Commune. Suite à une information de la Préfecture, il est nécessaire de corriger ces délibérations comme suit :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Générale des collectivités Territoriales, il est donné autorisation à l'ordonnateur, par assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section investissement avant le vote du budget 2017.

Il est demandé au conseil municipal d'ouvrir des crédits à hauteur de 25% de ceux votés en 2016 et d'inscrire ces crédits en priorité en 2017 : - pour le chapitre 20 pour un montant de 2 570€ et pour le chapitre 21 pour un montant de 51 300€ ».

8) Création d'un poste adjoint administratif et suppression du poste d'adjoint technique.

Madame Prost ayant fait valoir ses droits à la retraite, et ce, afin d'envisager son remplacement, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint administratif. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

9) La vie des commissions.

* CLECT : la compensation annuelle pour Buffières reste inchangée. Elle s'élève à 21 030€.

* Il a été procédé à un contrôle des températures dans les locaux de la salle d'évolution.

Secrétaire de séance.
H. Mathonnière

Président de séance.
JC. Prost